



RECU EN PREFECTURE

Le 17 décembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

077-21770245-20201215-0001070-02

Délibération n°2020.00107

Vie associative - Dispositif exceptionnel de soutien aux associations sportives dans le contexte de crise sanitaire

Séance du 15 décembre 2020

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 31

absents représentés : 2

absent non représenté : 0

L'an deux mille vingt, le 15 décembre, le Conseil municipal, dûment convoqué le 9 décembre, s'est réuni à L'Atalante - rue Jean Vigo à 18 heures 00, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL (à partir de la délibération n°2020.00103), M. Mohamed KACHOUR, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. ABDELAZIZ MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, Mme Josiane MARCOUD, M. Guy DARAGON, M. Luc MARION, M. Malik GUEYE, M. Smain TAHAR, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Benoît PENEZ, Mme Christine DELSAUX, Catherine AMARI, Mme Hélène BATHOSSI, M. Thierry TARQUIN, Mme Dorothée TOPALOVIC, M. Sylvain BERNARD, Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Zakarya ARBAOUI, Hamé SOUKOUNA, M. Gérard GAUTHIER, Mme Patricia RUBIO, M. Laurent PRUGNEAU, M. Michael VAQUETA, William GALLÉ

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Mélanie ZEDE donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, Mme Houria ATTLANE donne pouvoir à M. Michael VAQUETA

ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

Mme Julie MOREL (jusqu'à la délibération n°2020.00102)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Franck SUREAU

Hôtel de Ville
Secrétariat général
11/13, rue Paul
Vaillant-Couturier
77297 MITRY-MORY
Tél : 01 60 21 61 10
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net
info@mitry-mory.net

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Délibération n° 2020.00107

Vie associative - Dispositif exceptionnel de soutien aux associations sportives dans le contexte de crise sanitaire

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Abdelaziz MOUSSA, Adjoint au Maire, délégué aux sports,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu la délibération n° 2020.00049 du 30 juin 2020 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2020,

Vu la délibération n°2020.00051 du 30 juin 2020 portant attribution de subventions de fonctionnement aux associations,

Considérant la crise sanitaire actuelle et les répercussions socio-économiques sur le tissu associatif local,

Considérant que les associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités et répondent à des besoins exprimés par les habitants,

Considérant qu'il est primordial de garantir le maintien du dynamisme sportif local et de venir en aide aux associations sportives dans le cadre de la crise sanitaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale du 8 décembre 2020,

DELIBERE A l'unanimité

Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Mme Christine DELSAUX et Mme Florence AUDONNET ont quitté la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote.

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de solidarité à chaque association sportive d'un montant de 30 euros par adhérent pour les clubs faisant de la compétition, et de 15 euros par adhérent pour les clubs loisirs, pour une dépense de 68 550,00 euros

USJM	Subvention de solidarité
JUDO	4 485,00 €
BADMINTON	1 635,00 €
SHAOLIN	585,00 €
FORME ET PLAISIR	2 010,00 €
CYCLO	840,00 €
BODY	5 955,00 €
GYM	3 525,00 €
HAND	5 580,00 €
LUTTE	1 320,00 €
NATATION	7 095,00 €
PETANQUE	1 440,00 €

TIR A L'ARC	1 560,00 €
RUGBY	3 660,00 €
VOLLEY	2 610,00 €
TENNIS	4 020,00 €
<i>Hors USJM</i>	
SENN FIGHT	1 935,00 €
MMF	12 360,00 €
MMFF	3 780,00 €
ASPOM	3 255,00 €
BOULE JOYEUSE	900,00 €
TOTAL	68 550,00 €

INSCRIT la dépense au budget communal, chapitre 65, article 6574, fonction 40.

Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



.....
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.